

Convention constitutive



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME

DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

Le GHT - rappel du cadre réglementaire et législatif

- ▶ Prévu dans la loi de santé promulguée le 26 janvier 2016 - Décret d'application relatif au GHT le 27 avril 2016
- ▶ **Principes :**
 - ▶ adhésion obligatoire pour tous les EPS → à défaut, pas de MIGAC
 - ▶ absence de personnalité morale au profit d'un établissement support
 - ▶ coopération s'appuyant sur un dispositif conventionnel → convention constitutive avant le 1^{er} juillet 2016
 - ▶ une convention signée pour 10 ans et un PMP rédigé pour 5 ans maximum
- ▶ **Enjeux :**
 - ▶ permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité
 - ▶ assurer la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions
- ▶ Le support socle : un **projet médical partagé** garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours
 - Objectifs médicaux/ Orientations stratégiques du PMP pour le 1^{er} juillet 2016
 - Organisation des filières de l'offre de soins graduée pour le 1^{er} janvier 2017
 - Contenu du PMP conforme à la réglementation pour le 1^{er} juillet 2017

Objectifs du GHT

/contexte/

- ▶ Conçus dans une perspective globale de mutualisation et de concentration de l'offre de soins hospitaliers dans les territoires, les GHT ont pour **triple objectif** de :

1

Garantir une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité

3

Améliorer l'efficacité globale du système hospitalier public

2

Mettre en place une gradation des soins hospitaliers et développer des stratégies médicales et soignantes de territoire, orientées par les besoins de santé de leur bassin d'implantation



Mettre en place une véritable stratégie concertée sur un territoire défini visant à :

- renforcer le service public hospitalier
- réaffirmer les coopérations

QUI ?

Titre I : constitution du groupement hospitalier de territoire



← Membre associé obligatoire →
Traduction dans le PMP +
convention d'association CHU et
établissement support

CHU-Hôpitaux
de Rouen

- Coordonne les missions :
- Enseignement
 - Recherche
 - Référence-Recours
 - Gestion de la
démographie médicale

→ Membres
Parties

Etablissements publics de santé :
CH Dieppe, CH EU, CH Saint-Valery en Caux
Établissements sociaux et médico-sociaux
publics : EHPAD Le Tréport, EHPAD Saint
Crespin, EHPAD
Luneray, EHPAD Envermeu

→ Membre
associé

Etablissements HAD

Associés à l'élaboration du PMP de GHT de leur aire
géographique, **dont ils ne sont pas parties partenaires**

← Partenaires →
convention de partenariat/coopération : représentation
dans le GHT + articulation de leur PM

Etablissements de
santé privés

COMMENT ?

Titre II : instances du groupement hospitalier de territoire

Comité stratégique

Comité territorial des élus locaux

Instance médicale commune
« commission médicale de
groupement »



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

Commission des soins infirmiers, de
rééducation et médico-techniques
CSIRMT de groupement

Instance commune des usagers
« commission des usagers de
groupement »

Conférence territoriale de dialogue
social

Conseil de communication de
groupement

QUOI ?

Titre III : fonctionnement



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME

DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

Etablissement Support
gestionnaire des
activités mutualisées

Fonctions
mutualisées
obligatoires

SIH

Achats

DIM

Formation
DPC

Autres fonctions
et activités
mutualisées

Activités
administratives

qualité

Activités
logistiques

travaux

Activités
techniques

Activités
médico-techniques

Organisation en commun

Fonctions support :
Imagerie et biologie
médicale, pharmacie

Fédérations, équipes
médicales communes,
pôles inter-établissements

La validation de la convention constitutive du GHT Caux-Maritime

- ▶ Participation au GHT
- ▶ Désignation de l'Établissement support
- ▶ Convention constitutive

Merci de votre attention

